

DECISION MUNICIPALE

Relative au contrat pour les missions de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réfection de la bibliothèque suite au sinistre du 30 juin 2023

Direction du Patrimoine Bâti
OK/OW/AS/FW/AZ
Décision N° R 2024.105

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu la nécessité d'une mission de coordination de sécurité et protection de la santé.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat à HDP Conseil, 27-29, rue Raffet 75016 PARIS.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	contrat pour une mission de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération Pasteur
Montant	3 120.00 TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	2313
Imputation fonction	323
Imputation opération	202303
Paiement étalé ou unique	Paiement étalé
Bon de commande/Engagement comptable	PB240114

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Patrimoine Bati,
- HDP CONSEIL.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 mars 2024.

Le Maire soussignée certifie

le caractère exécutoire

du présent acte reçu


à la préfecture le **25 MARS 2024**

Affiché - Notifié le **25 MARS 2024**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline BOJME

Le Maire,
Ancien ministre


Olivier Klein

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur Le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »